

Appel à manifestation d'intérêt DESIGN 2019 - 1 :

«Savoir-Faire d'excellence et Innovation »

Thématiques

Cuir – Luxe –Textile – Métiers d'Art – Arts du Feu – Bois – Innovation - Design – Développement économique – Economie culturelle - Artisanat

Introduction

Entreprises aux savoir-faire d'excellence, intégrer le design dans votre stratégie et donner à votre entreprise, vos produits, une autre dimension. Pour vous accompagner, répondez à l' "AMI Design - Savoir-Faire d'excellence & Innovation".

Objectifs

Cet AMI a pour objet d'initier et d'accompagner, par une approche Design, des projets débouchant sur de nouveaux produits ou services et utilisant des savoir-faire d'excellence.

Le design permet de créer de la valeur pour une entreprise en rendant son produit différent de celui de la concurrence, plus attractif. C'est un facteur de compétitivité des entreprises qui renforce la dimension stratégique dans le cadre de leur développement.

Le design peut prendre plusieurs formes : design produit, design de service, design de marque, design packaging, design numérique, UX design, design d'espace.

Appliquée aux entreprises aux savoir-faire d'excellence, l'approche design pourra par exemple faciliter la rencontre de savoir-faire (le savoir-faire d'un lissier au service du développement de nouveaux textiles, le savoir-faire des métiers du cuir pour révolutionner les métiers du packaging) ou requestionner l'usage de produits (sac, luminaire, vêtement, tapisserie, mobilier....) ou encore utiliser des matières sur des usages inhabituels (de l'émail pour un sac, du cuir dans les arts de la table...) et remettre l'utilisateur, le consommateur, au cœur du projet.

Echéances

Dépôt jusqu'au **15 juillet minuit 2019**

Jury : septembre 2019

Bénéficiaires

Entreprises et associations à titre individuel ou collectif

Modalités

Déroulé de l'AMI

Les projets basés sur un savoir-faire d'excellence et utilisant une approche design pour le développement de nouveaux produits ou services seront évalués au regard de la faisabilité et des besoins d'accompagnement afin de les orienter vers le conseil, le financement ou les acteurs appropriés.

Sont exclus :

- les projets faisant déjà l'objet de financement de la Région
- n'ayant pas pour objet de déboucher sur un produit ou service commercialisable

1. Avant le dépôt de dossier (jusqu'au 15 juillet minuit) :

Le porteur de l'action, établi en Nouvelle-Aquitaine, soumettra l'initiative à cet AMI conformément au formulaire dédié téléchargeable sur le site : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Sur cette période, il est possible de prendre contact avec les services de la Région pour obtenir le conseil d'un designer (question-réponse par mail ou téléphone) et/ou une mise en réseau avec les partenaires.

2. A l'issue du jury de sélection (septembre 2019), seront distingués :

- les projets non retenus à l'AMI
- les projets retenus en cours de maturité
- les projets retenus matures

3. Les projets retenus en cours de maturité et les projets retenus matures seront orientés vers le type d'accompagnement dédié :

▪ Aide à la maturation (marché Région dédié)

Les projets qui sont en cours de maturité bénéficieront d'un accompagnement par un tiers pour finaliser les objectifs, l'étude de marché, la faisabilité (...). Selon le projet, les porteurs pourront être orientés vers un designer missionné par la Région qui accompagnera la définition du projet en privilégiant des méthodes de créativité innovantes et collaboratives, et si besoin, un des partenaires de la Région (réseaux consulaires, clusters, associations...).

▪ Aide au conseil pour du Design (subvention – modalités de droit commun)

Les projets plus matures pourront bénéficier de dispositifs adaptés de la Région :

- outils collaboratifs (laboratoires/entreprises/clusters/associations),
- accompagnement individuel (investissement / conseil) quel que soit la taille des entreprises concernées,
- accompagnement d'un porteur d'une action collective.

Selon les projets et les dispositifs mobilisés, l'intensité de l'aide régionale pourra varier entre 20 % (groupe, ETI) à 70 %.

Les projets retenus dans l'AMI feront l'objet d'une valorisation de la part de la Région.

Critères de sélection

Les critères pour la sélection des projets sont :

- utilisation de savoir-faire attaché à un des 198 métiers et 83 spécialités des métiers d'art (liste des métiers d'art fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015 - https://www.institut-metiersdart.org/sites/default/files/livret-definitions-metiers-dart_0.pdf),
- rencontre entre au moins deux entreprises et/ou entre une entreprise et au moins un acteur de la filière,
- viabilité économique du projet,
- impact et rayonnement en Nouvelle-Aquitaine.

De plus, une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent :

- une alliance de savoir-faire et/ou de matériaux,
- une valorisation des ressources humaines,
- la transmission et la pérennisation de savoir-faire,
- une approche sociétale et environnementale.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses de conseil d'un designer, de recherche et développement (équipements, études, vacations,...), les dépenses d'étude et d'analyse, les frais de mission (transport, hébergement, restauration), le temps de travail passé au développement du projet.

L'aide de la Région s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

L'aide sera versée en deux fois : au démarrage sous forme d'avance et le solde à la remise du bilan.

Contacts

Direction de la Performance Industrielle - Annick SIMAUNAUD
amidesign@nouvelle-aquitaine.fr

Unité Filière Cuir, Luxe, Textile et Métiers d'Art - Claire-Lise NOGUERA
savoir-faire-excellence-na@nouvelle-aquitaine.fr

Dépôt du dossier

Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site, doit être transmis à la Région Nouvelle-Aquitaine par email : amidesign@nouvelle-aquitaine.fr avant le **15 juillet minuit 2019**.